

FOIRE AUX QUESTIONS - JEUNESSE -

THEMATIQUES	QUESTIONS DES GESTIONNAIRES	REPONSES APPORTEES PAR LA CAF
LOGO CAF	<i>Doit-on apposer le logo Caf sur les factures faites aux familles ?</i>	En effet, vous devez mettre le logo Caf sur vos factures. Vous devez mentionner l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles mais aussi dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet.
PRESTATION DE SERVICE ET CALCUL	<i>Quel est le montant de la prestation de service horaire pour un Alsh ?</i>	Le calcul de la prestation de service Alsh découle de l'opération suivante : 30% du prix de revient plafonné au barème transmis annuellement par la Cnaf (à disposition sur le site). La majorité des Alsh ont un prix de revient > au prix plafond ainsi la prestation de service est de 0,54 € / H (pour 2017). Pour ceux qui ont un prix de revient < il faut faire le calcul suivant : 30% * PR.
PRIX DE REVIENT	<i>Comment calcule-t-on un prix de revient ?</i>	Prix de revient : total des charges / total des actes réalisés en heures. Le total des actes réalisés est issu du pointage réel des heures d'arrivée et de départ des enfants (à la ½ heure la plus favorable).
CLE DE REPARTITION	<i>Qu'est-ce qu'une clé de répartition ?</i>	Votre Alsh se situe dans les locaux scolaires. La commune paye les charges...exemple le chauffage du bâtiment sans distinction du temps scolaire ou du temps d'Alsh. Pour affecter les charges supplétives ou indirectes, vous devez trouver un mode de répartition équitable de ces charges...Ce sont les clés de répartition. Elles peuvent être en fonction du nombre de journées consacrées à l'activité, en fonction des mètres carrés utilisés... ou autre. Il vous faut trouver une clé de répartition adaptée et équitable en lien avec les charges concernées et surtout ces clés de répartition doivent rester les mêmes au fil des années. Vous devez pouvoir les justifier lors d'un contrôle.
BUDGET	<i>Mon association propose un alsh et une activité de gymnastique adultes et des cours d'anglais Je n'ai qu'une seule comptabilité est-ce suffisant ?</i>	La comptabilité de votre accueil de loisirs doit contenir uniquement les charges et produits qui le concernent. Tout ce qui concerne votre activité sportive et/ou des cours d'anglais doivent faire l'objet d'une comptabilisation à part.

<p>DECLARATION DDCS</p>	<p><i>Ma déclaration Ddcs est fausse et je ne peux plus la modifier. Comment la Caf va prendre en compte mon activité pour payer la prestation de service ?</i></p>	<p>La Caf va payer l'activité qui est déclarée et conforme. Toutes périodes hors déclarations Ddcs ou déclarations incomplètes ou dépassements de capacité seront exclues du paiement de la prestation de service car non conforme à la réglementation.</p>
<p>PRESTATION DE SERVICE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE</p>	<p><i>J'ouvre un accueil Alsh periscolaire. 1h d'accueil le matin et 2h le soir. Cet accueil permet-il d'ouvrir droit à une prestation Caf ?</i></p>	<p>Si vous avez signé une convention avec la Caf ; que vous avez fait une déclaration Ddcs et que votre capacité d'accueil est conforme. La Caf paiera les Prestations de service.</p>
<p>PRESTATION DE SERVICE</p>	<p><i>Mon accueil de loisirs est ouvert aux vacances scolaires pour les enfants de 3 ans à 12 ans. Du fait, du transfert de compétence à la communauté de communes, un schéma d'actions est envisagé et une fusion d'Alsh va se dessiner. Je vais intégrer sur les mêmes périodes, les adolescents de 13 et 14 ans. Le choix conventionnel est une tarification horaire en fonction du QF pour les enfants et une cotisation et un paiement à l'activité pour les jeunes de 13 et 14 ans. Quelle sera l'incidence de cette organisation sur mon droit aux prestations de service Caf ?</i></p>	<p>Si vous accueillez des enfants de 3 à 14 ans sous la même déclaration Ddcs, nous retiendrons que vous avez 1 seul Alsh. Dans ce cas, nous vérifierons votre pratique à votre choix conventionnel. Mais au sein de votre structure, vous avez 2 modes de facturations pour les familles (l'une pour les plus jeunes et l'autre pour les adolescents. De ce fait, nous paierons la prestation de service sur la base des heures de présence réelle des enfants de 3 à 14 ans. Si vous avez 2 déclarations d'Alsh distinctes, vous aurez 2 dossiers de prestations de service différents et nous paierons chacun en fonction de vos choix conventionnels à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec votre choix conventionnel pour les plus jeunes, nous paierons la prestation de service sur la base des actes facturés. pour les adolescents, nous retiendrons le paiement de prestation de service lié à la cotisation soit la présence réelle.
<p>CAF PRO MON COMPTE PARTENAIRES</p>	<p><i>Est-il possible de conserver la page écran Cafpro-Mon compte partenaires dans le dossier famille ?</i></p>	<p>Oui, vous devez conserver le document et il est possible de le conserver dans le dossier famille si celui-ci est stocké ensuite dans un lieu sécurisé. Vous êtes garant de la confidentialité de ces données.</p>

<p>PRESENCES REELLES</p>	<p><i>Je dois pointer la présence réelle des enfants,</i></p> <p><i>Sous quelle forme doit être fait ce pointage ?</i></p>	<p>Vous devez pointer l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant à la demi-heure la plus favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à partir d'un document papier que vous avez réalisé, - soit, encore mieux à l'aide de votre logiciel. <p style="text-align: center;">⇒ <i>exemple : Vincent est venu de 9h 15 à 17h 20.</i></p> <p>Vous pointerez sa venue à la ½ h la plus favorable pour l'Alsh soit arrivée à 9h et départ à 17h30 et ceux pour chaque enfant</p> <p>Vous conserverez les feuilles, cahier ou support de pointages pour justifier des présences si besoin pendant 6 ans.</p>
<p>PRESENCES REELLES</p>	<p><i>Pourquoi faut-il pointer la présence réelle des enfants ?</i></p>	<p>La totalisation de toutes les heures de présence réelle est utilisée dans le calcul du prix de revient de votre structure.</p>
<p>PRESENCES REELLES</p>	<p><i>Si j'ai choisi un mode de tarification à la journée; est-ce que je dois aussi pointer les présences réelles des enfants ?</i></p>	<p>Gagné ! Tous les gestionnaires doivent faire cette comptabilisation quel que soit le choix de tarification</p>
<p>TARIFICATION SI PLACEMENT EN FAMILLES D'ACCUEIL</p>	<p><i>Mme Y famille d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance inscrit les enfants placés pour la période d'été. Quel tarif doit être appliqué ?</i></p>	<p>Il existe un document de référence qui s'appelle le Règlement intérieur. Les règles sont explicitées.</p> <p>La règle la plus courante est de lui faire payer le prix moyen payé par les familles N-1.</p>
<p>MAJORATION DE TARIFICATION</p>	<p><i>Je mène un projet nutrition cet hiver et j'envisage d'appliquer une majoration de 0,5 € aux familles.</i></p> <p><i>Qu'en pensez-vous ?</i></p>	<p>Votre projet est très intéressant et éducatif.</p> <p>Pour autant le prix facturé aux familles s'entend tout compris donc votre majoration n'est pas légitime.</p>

<p>REDUCTION TARIFAIRE</p>	<p><i>J'accueille 3 enfants d'une même famille.</i></p> <p><i>Comme la charge est lourde je pense faire une réduction de 50% au 3ème enfant ?</i></p>	<p>Le QF que vous allez chercher dans Cafpro-mon compte partenaires tient compte de la capacité contributive de chaque famille c'est à dire qu'au lieu d'être un prix fixe pour tous ; le tarif est modulé en fonction des ressources et de la composition familiale.</p> <p>Le tarif que vous appliquez sera lié à la réalité de cette famille.</p> <p>Donc il n'y a pas lieu à cette réduction supplémentaire au 3ème enfant.</p>
<p>ABSENCE PAYANTE OU NON ?</p>	<p><i>Un enfant est invité chez un copain et ne viendra pas à l'Alsh.</i></p> <p><i>Dois-je facturer l'absence ?</i></p>	<p>L'absence de l'enfant est liée à une convenance personnelle de la famille et non à une situation contraignante de type maladie....</p> <p>Il faut vous référer au règlement intérieur de votre accueil de loisirs.</p> <p>Certains gestionnaires ne facturent pas si vous annuler au préalable avec un délai de préavis de X jours</p> <p>D'autres ont déjà mis les moyens en place pour accueillir l'enfant (personnel recruté...) et de ce fait, la famille aura donc à payer la facture. Dans tous les cas, il ne peut pas y avoir de paiement partiel de type 50% C'est tout ou rien !</p>